

A.N. ADVISORY

SASU au capital de 1000 euros

Siège social : 255 avenue du Division Leclerc, 92290 Châtenay-Malabry

SIRET : 879 230 985 00019

Président : M. Xavier DEPAILLAT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2024

L'an 2024, le 21/12/2024, à 14h, les associés de la société A.N. ADVISORY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 255 avenue du Division Leclerc, 92290 Châtenay-Malabry, sur convocation régulière.

Présents ou représentés :

- Xavier DEPAILLAT – 100% du capital détenu de A.N. ADVISORY

Le Président, M. Xavier DEPAILLAT, déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

1. Transfert du siège social de la société du 255 avenue du Division Leclerc (92290 Châtenay-Malabry) au 86 boulevard de Grenelle (75015 Paris).
2. Modification de l'objet social.
3. Modification corrélative des statuts.
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1. TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le Président expose que la société fille MARAMEO (SIRET 894 025 667 00029), dont A.N. ADVISORY détient 50% du capital, lui met à disposition des locaux pour recevoir son courrier sis 86 boulevard de Grenelle (75015 Paris), avec l'accord du bailleur et de Pierre-Alexandre PERRIN, président de MARAMEO et détenant par l'intermédiaire MARAMEO PRODUCTION les 50% restants de MARAMEO.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décide de transférer le siège social de A.N. ADVISORY du 255 avenue du Division Leclerc, 92290 Châtenay-Malabry, au 86 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, à compter du 21/12/2024

2. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le Président présente le projet d'extension de l'objet social, reprenant l'activité existante et ajoutant de nouvelles activités.

Après lecture et discussion, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article des statuts relatif à l'objet social, qui est désormais rédigé comme suit :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil et les services en systèmes et logiciels informatiques ; le conseil pour les affaires ; le conseil en marketing et communication à destination des entreprises ;
- La création et la gestion de sites internet, de réseaux sociaux, d'applications web et mobiles ;
- La réalisation et la production audiovisuelle et musicale ; l'animation audiovisuelle et événementielle ; l'organisation d'événements et de spectacles vivants dans la limite de cinq par an ;
- L'apport d'affaires et la formation non réglementée dans lesdits domaines ;
- Toutes prestations de test, d'évaluation, de retours d'expérience et de conseil, incluant l'essai de produits ou d'offres (touristiques, hôtelières, de restauration, de loisirs, de gaming, etc.) en vue de rédiger ou de diffuser des contenus (articles, reportages, photographies, vidéos, etc.) sur tous supports, qu'ils soient publics ou accessibles à un cercle restreint (membres, clients, etc.) ;
- Les services de conciergerie et d'accompagnement personnalisé, incluant notamment : la gestion administrative courante (aide à la rédaction de documents, intendance, suivi des formalités), l'organisation logistique (remise de clés, accueil, coordination du ménage, etc.), la supervision et la mise en place de prestations liées à l'hébergement ou à la location saisonnière, toutes autres prestations d'assistance ou de conciergerie permettant de faciliter la vie des propriétaires ou occupants, à l'exclusion de toute opération relevant de la transaction immobilière ou de la gestion locative au sens strict de la loi Hoguet. »
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

3. MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier les statuts aux articles relatifs au siège social et à l'objet social, comme décrit ci-dessus.

4. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Président, M. Xavier DEPAILLAT, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment la publication de la présente modification dans un journal d'annonces légales habilité, le dépôt du dossier complet au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, et plus généralement, toutes formalités utiles.

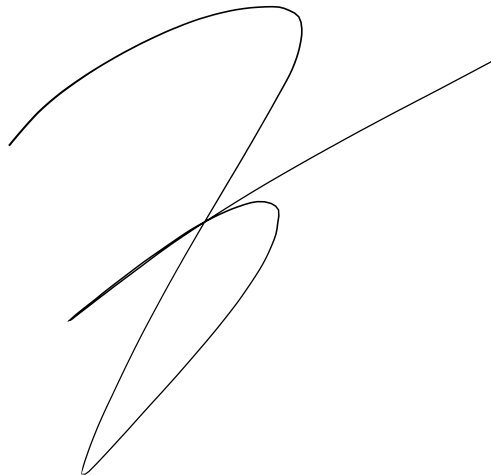
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les associés présents (ou le bureau de l'Assemblée).

Fait à Chatenay-Malabry, le 21/12/2024

Signature

Xavier DEPAILLAT, président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' followed by a long horizontal stroke extending to the right.